

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 17 DECEMBRE 2012 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, MAGOT Monique, RIVIERE Christian.

Absents : GARNIER Pascal, TAILLARD Anne.

Absents excusés : AUMONT Christiane, BIGOT Luc, GOURET Colette, GOURVES Muriel, LOPEZ José.

Secrétaire de séance : CHAUMET Catherine.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2012

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX, ALSH ET PERISCOLAIRES POUR 2013

M. LOAEC communique la proposition de tarifs pour 2013. La hausse des tarifs est de 2% pour les tarifs communaux et les tarifs périscolaires, excepté pour certains tarifs qui n'ont pas été augmentés. Les tarifs de l'ALSH sont augmentés de 1%. Une pénalité de 2.50 € sera facturée aux familles qui inscrivent tardivement leur enfant à l'accueil de loisirs, et qui compliquent ainsi la prévision du nombre de repas à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2013 tel que joints en annexe.

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA RD 45A

La sécurité des enfants qui prennent les transports en commun sur la RD 45A n'étant pas suffisamment assurée, M. le Maire souhaite que les fossés soient busés et qu'un cheminement piéton soit réalisé. Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter l'accord du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général quant à la réalisation d'un cheminement piéton sur la RD 45A, sous maîtrise d'ouvrage communale
♦ AUTORISE le Maire à signer la convention à venir et tout document afférent à cette affaire.

PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2012,

Il est proposé à l'Assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties Maintien de salaire, Invalidité, Capital décès/IAD.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera : le traitement indiciaire brut + NBI. Le plafond d'indemnisation sera fixé à 90% de l'assiette de d'indemnisation retenue. Le niveau de participation est fixé à 11 euros bruts par mois.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.
La participation pourra être revalorisée selon une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
♦ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, notamment par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant la saisine du comité technique paritaire en date du 20 novembre 2012, et sous réserve de son avis favorable,

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps au bénéfice des agents territoriaux.

- Alimentation du CET : ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année n+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
- ◆ DIT qu'elles prendront effet à la date exécutoire de la présente délibération et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

ADHESION A LA PRESTATION SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Le CDG29 propose aux communes une nouvelle convention de « santé au travail » au 1^{er} janvier 2013, qui prévoit le champ d'intervention de cette prestation globale et un mode de financement sous forme d'une cotisation de 0.37% de la base URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention « santé au travail » proposée par le CDG29, jointe en annexe.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SIVALODET ET AU SYNDICAT DE CLOHARS

Faute de candidats, cette question est reportée à un Conseil ultérieur.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET 2012

Il est nécessaire d'abonder le compte 2041511 «GFP de rattachement » afin d'y imputer les dépenses liées aux raccordements au réseau électrique, pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 6 au budget 2012, telle que jointe en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois tel que joint en annexe.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire souhaite modifier le régime indemnitaire des agents de la commune, afin de supprimer l'IEMP annuelle de 0 à 120 € liée à la présence. Il propose d'augmenter du même montant l'IEMP annuelle liée à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel communal, tel que joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vœux du Maire

Ils auront lieu le 18 janvier 2013 à 19h00, salle Jean-Louis LANNURIEN.

Bulletin communal

Il est prêt à être imprimé, et devra être distribué courant janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 21 décembre 2012.

Le Maire,

Jean LOAEC.

